

défense aux ministres du culte de le "critiquer", et s'ils le critiquent, la prison ! Qu'un projet fiscal, comme celui sur le droit d'accroissement, soit présenté aux Chambres : les ministres du culte n'en pourront dire leur avis, sinon pour l'approuver sans réserve, et cela, même hors de l'église et de leur ministère. S'ils se permettent la plus légère objection, la prison ! Si un acte administratif quelconque, relatif à un palais épiscopal ou à un presbytère, provoquait une réclamation de l'intéressé, que celui-ci se garde bien de la rendre publique. Sinon, la prison !

Et, dans le cas même qui vient de se produire, supposez qu'un évêque, frappé d'une suspension de traitement, discute la légalité de cette mesure, et qu'il la critique, même modérément, respectueusement ; s'il publie ses observations dans une brochure ou dans un journal, la prison !

Et cette loi draconienne vise tous les ministres du culte en général. Bien qu'ils ne soient pas privés de leurs droits civiques, encore qu'ils soient électeurs et éligibles, qu'ils puissent être candidats aux mandats électifs, que l'on ait vu des évêques siéger dans le Parlement, et que l'on distingue encore des soutanes sur les bancs de la Chambre, ces citoyens, ces candidats, ces députés n'auront la liberté de "critiquer" quelque acte que ce soit du gouvernement ou de l'administration. L'exercice de leurs droits politiques et de leurs mandats en sera gêné, comme on peut le croire. N'importe ! La prison ! la prison !

On jugera, par ces exemples, du degré de libéralisme auquel nos ministres se sont élevés en rédigeant leur projet de loi, et jusqu'où ils portent le respect des droits de leurs concitoyens, lorsque ceux-ci sont habillés d'une certaine manière. Où Napoléon Ier a flechi, eux ne faiblissent pas, et, s'ils sont écoutés, le Code pénal, depuis près d'un siècle trop indulgent, sera enrichi de nouvelles rigueurs.

Il nous semble que les amis du gouvernement ne lui savent pas assez de gré de son énergie singulière. Cet emprisonnement éventuel des évêques et des curés, pour cause de critique, ne les réjouit qu'à moitié. Ils souhaiteraient autre chose. La déposition des évêques critiques par une décision du gouvernement leur sourirait davantage. Ils rêvent sans doute de voir renaître les jours des prêtres insermentés et des messes secrètes.

—Le cardinal Langénieux, l'illustre archevêque de Reims, dont nos lecteurs connaissent la belle étude sur les *conséquences funestes de l'athéisme en France*, vient de publier une magnifique lettre dans laquelle il dénonce le projet gouvernemental qui vise la liberté d'enseignement. Nous en reparlerons.

ANGLETERRE.—Le cardinal Vaughan a interdit à ses prêtres d'administrer les sacrements à M. Saint Georges Mivart, tant qu'il n'aura pas fait une profession explicite de foi catholique.

—La *British Catholic Union* s'est émue de ton des articles de l'*Osservatore Romano* au sujet de la guerre sud-africaine, articles qu'elle estimait de nature, vu que ce journal passe en certains